

### POUR LES MATERNELLES ET PRIMAIRES

#### BÉNÉFICIAIRE

Nom

Prénom

Date de naissance

Adresse

Code postal

Ville

#### SCOLARITÉ 2019 / 2020

Nom de l'école :

Classe

Arrêt de montée :

Arrêt de descente :

#### REPRÉSENTANT LÉGAL (OBLIGATOIRE)

Nom

Prénom

Adresse

Code postal

Ville

Tél. fixe

Tél. portable

Je m'engage à accompagner mon enfant à la montée et à la descente du bus.

J'autorise Me, Melle ou Mr :

Tél. portable

à accompagner mon enfant à la montée et/ou à la descente du bus.

Cette personne devra se faire connaître de l'accompagnateur et présenter une pièce d'identité.

**En cas d'absence, l'enfant sera accompagné à la police municipale.**

**Pour les élèves d'école élémentaire uniquement :**

J'autorise mon enfant à rentrer seul à mon domicile à la descente du bus.

#### ► PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR :

- Une photo d'identité
- Une photocopie de la pièce d'identité
- Un justificatif de domicile

#### ► CARTE DE TRANSPORT SPÉCIFIQUE :

- 10€ pour l'année scolaire du 02/09/2019 au 04/07/2020  
Uniquement en période scolaire, sur les lignes de ramassage scolaire.

#### Règlement à joindre impérativement avec le dossier complété

- Règlement : Chèque  Espèces  Carte bancaire

#### DÉPOSEZ CE DOCUMENT À :

- **Secteur de Beausoleil au Guichet Unique** : 15, rue Jules Ferry – 06240 BEAUSOLEIL
- **Secteur de Menton / Roquebrune** : Boutique Zest – Gare Routière de Menton 6 Av. de Sospel – 06500 MENTON
- **Secteur de Sospel** : Agence de Voyage Colluccini : 15, av. Jean Médecin – 06380 SOSPEL

Nous avons pris connaissance du règlement intérieur et acceptons les règles de transport (voir au dos).

Date de la demande :

**Signature du représentant légal obligatoire :**

Les indications que vous porterez sur ce document feront éventuellement l'objet d'un traitement informatisé, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à "l'informatique, aux fichiers et aux libertés". Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi pourra être exercé auprès de CarPostal Riviera.

#### LIGNE UTILISÉE :

N° carte papier :

**M1** - Mistral et Camaret / Hôtel-de-Ville

**M2** - Pagnol et Manon des Sources

**S4** - Moulinet / Vasta Supérieure

**S5** - Col Saint-Jean / Vasta Inférieure

**S6** - Castillon

**S7** - Pérus

**S8** - Bérins / Roccas

**R6** - Cabbé

**BSL** - Jardins d'Élisa 1

**BSL** - Jardins d'Élisa 2

**BSL** - Carnier

**BSL** - Église 1

**BSL** - Église 2

**BSL** - Église 3

**BSL** - Église 4

**BSL** - Église 5

**BSL** - Ténao

# Transport Scolaire Spécifique

Notre véhicule de transport en commun  
est notre espace de sécurité  
› Respectons-le !

## EXTRAIT DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (DISPONIBLES SUR WWW.ZESTBUS.FR)

### ABONNEMENT ANNUEL RAMASSAGE SCOLAIRE

#### Article n° 4 – Les spécificités des titres

> Ce titre permet de réaliser un aller et un retour chaque jour scolaire de l'année scolaire sur une origine - destination déterminée (correspondant au domicile et à l'établissement scolaire) et sur les lignes suivantes : ramassages des écoles des Cigales et du Ténac à Beausoleil, de l'école Cabbé à Roquebrune-Cap-Martin, de l'école primaire de Sospel, des écoles Pagnol, Manon des Sources, Hôtel de Ville, Camaret et Mistral à Menton.

Ce titre n'est pas valable sur les autres services. Ce titre est accessible aux jeunes scolarisés en primaire ou cours élémentaire dans un établissement situé sur le territoire de la CARF (voir conditions et justificatifs à présenter à l'article 6). Pour être en conformité, le jeune doit être inscrit sur la liste des accompagnateurs et/ou montrer son titre de transport au conducteur, en montant dans le véhicule, à l'aller et au retour. Pour toute utilisation du titre dans un autre contexte ou sur une ligne différente de celle indiquée sur sa carte, le jeune sera verbalisable.

> Validité du titre : abonnement valable les jours d'école uniquement sur l'année scolaire en cours (du début des cours en septembre jusqu'à la fin des cours en juin/juillet, avant les grandes vacances d'été).

> Cet abonnement est constitué d'une carte d'identifiant avec photo.

## PASSEPORT POUR LA SECURITE ET LA CITOYENNETE DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES :

Ce passeport s'applique à tous les élèves bénéficiant des transports scolaires organisés par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française. Les transports scolaires constituent un service de qualité qui contribue à faciliter la vie quotidienne. Pour cela il convient de respecter des règles de bon comportement et de sécurité essentielles pour le bien être de tous et l'efficacité du service.

#### Article n° 1 – Respect du conducteur

Le respect est une qualité qui se partage et qui s'applique aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur du véhicule, je m'engage donc à :

- stationner mon véhicule pour déposer et prendre mon enfant du même côté de la chaussée que le stationnement du véhicule et en respectant son emplacement,
- être présent au point d'arrêt et à l'heure prévue,
- être poli(e) en disant bonjour au conducteur à la montée et au revoir à la descente,
- présenter au conducteur ma carte de transport et la conserver en bon état. La faire remplacer si dégradation ou perte dans les meilleurs délais.
- accepter de me voir refuser l'accès au véhicule si je ne dispose pas de mon titre de transport ou ma carte.

#### Article n° 2 – Respect des passagers

Pour une ambiance respectueuse et agréable dans le véhicule, je m'engage à :

- monter et descendre du véhicule sans chahuter ou bousculer les autres,
- parler poliment avec mes camarades et veiller à avoir une attitude correcte,
- ne pas crier ou participer aux bruits mais plutôt de maintenir le calme.

#### Article n° 3 – Respect du matériel

Afin de permettre le bon fonctionnement et l'entretien du matériel, je m'engage à :

- ne pas fumer ou utiliser des allumettes ou un briquet...
- ne pas transporter de bouteilles ou d'objets coupants
- ne pas toucher au matériel de sécurité (ex : marteaux brise vitres)
- respecter l'usage des sièges et des autres équipements,
- ne pas laisser de trace de mon passage dans le véhicule (chewing-gum, marque sur la peinture ou les vitres ...)

#### Article n° 4 – Respect des consignes de sécurité

Pour maintenir notre espace de sécurité dans le car, je m'engage à :

- attendre l'arrêt complet du véhicule pour la montée et la descente,
- m'asseoir dès que je suis dans le véhicule, mettre ma ceinture de sécurité (autocar) et rester assis pendant le trajet,
- ne pas parler au conducteur ou le distraire sans motif valable,
- ne pas jouer à l'intérieur du véhicule,
- placer sous le siège ou dans le porte-bagages (autocar) le cartable ou le sac à dos,
- ne pas jouer sur les espaces réservés au stationnement des véhicules,
- ne pas m'approcher du véhicule pendant qu'il manœuvre ni courir entre les véhicules à l'arrêt,
- rester attentif à la circulation,
- être très attentif à la sortie du véhicule et s'assurer qu'aucun véhicule n'arrive avant de traverser ; pour cela, j'attends que le véhicule de transport en commun se soit éloigné.

#### Article n° 5 – Responsabilité et sanctions

L'indiscipline des élèves sera signalée au transporteur ainsi qu'aux autorités publiques. La faute des élèves sera sanctionnée selon la gravité, en accord avec les Chefs d'établissements et les Communes par :

- un avertissement de la Communauté de la Riviera Française par lettre recommandée aux parents ou à l'élève,
- une exclusion temporaire n'excédant pas une semaine ; les exclusions temporaires ne dispensent pas de l'obligation scolaire,
- une exclusion de plus longue durée ou définitive pour l'année scolaire prononcée par la Communauté de la Riviera Française, après avis du Chef de l'établissement.